



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

incendies

Question écrite n° 24417

Texte de la question

M. Jean-Louis Bianco attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la remise en cause indispensable de notre dispositif de prévention et de lutte contre le feu. Dans les dernières semaines, malgré la détermination, la compétence, le courage et la solidarité des pompiers, le sud de la France, les Alpes-de-Haute-Provence, le Var et la Corse ont été particulièrement touchés par ce fléau. Cinq personnes sont mortes dans ces incendies et des centaines de personnes, pompiers et civils, ont été intoxiquées et évacuées. C'est également une véritable catastrophe écologique. Dans les Alpes-de-Haute-Provence, ce sont près de 1 500 hectares qui ont été ravagés par le feu. Comme ailleurs dans le sud de la France, les pompiers ont dû faire face à des départs de feu simultanés et à des reprises de feu. Des solutions pourraient être mises en place pour lutter efficacement contre le feu : le financement par l'État de l'acquisition par les services départementaux d'incendie et de secours d'hélicoptères bombardiers d'eau dont la capacité est égale à celle d'un Canadair ou encore, l'hélicoptère russe qui peut transporter 12 tonnes d'eau. Plus généralement, le financement par la solidarité nationale d'une partie importante des moyens nécessaires aux services départementaux d'incendie et de secours des départements les plus pauvres. La multiplication du nombre d'équipes de prévention (avec pouvoir de police) sillonnant en permanence les massifs à risque. Le pouvoir d'imposer les débroussaillages nécessaires confié directement aux préfets. La réintroduction d'un parcours d'élevage et de productions agricoles relativement résistantes aux feux. Les aides de l'État dans les zones à risque devraient favoriser les agriculteurs qui s'engagent sur de telles pratiques. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre afin de tirer toutes les leçons des récents feux de forêts.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attiré l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les dispositions qu'il juge indispensables de mettre en place afin de lutter contre les incendies tels que ceux qui ont touché notre pays ces derniers mois. Il suggère, dans cette optique, que l'État finance l'acquisition par les services départementaux d'incendie d'hélicoptères bombardiers d'eau (HBE). La campagne feux de forêts 2003, durant laquelle 61 500 hectares ont été parcourus par les feux, a été marquée par des conditions climatiques exceptionnelles qui ont prévalu durant l'été et ont engendré des risques sans précédent sur l'ensemble des régions méditerranéennes. Cette situation a conduit la direction de la défense et de la sécurité civiles à renforcer sensiblement le dispositif initialement mis en oeuvre. C'est ainsi que, à titre d'illustration, le ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales a décidé les mesures suivantes : d'une part, la location d'un avion bombardier d'eau de grande capacité pour renforcer la capacité d'intervention de la flotte d'avions bombardiers d'eau, dans le cadre d'un accord international conclu avec la Russie, et la mise à disposition de deux hélicoptères de grande capacité. En application d'accords d'assistance mutuelle, pour des périodes de courte durée, des aéronefs italiens, grecs, espagnols, allemands sont également intervenus en zone sud ; d'autre part, avec le concours du ministère de la défense, le renforcement des opérations de quadrillage du terrain, le doublement du nombre des modules de surveillance mis à disposition. 1 300 actions de surveillance ont pu être ainsi réalisées dans les massifs forestiers les plus sensibles ; enfin, pour

faire face à cette situation, la mobilisation des sapeurs-pompiers de 70 départements pour soutenir les moyens locaux mobilisés, et des colonnes de renfort ont été nécessaires. 1 500 hommes ont été mobilisés simultanément lorsque le risque s'est avéré le plus élevé. Cet effort de solidarité a été complété par l'attribution de subventions exceptionnelles versées aux services départementaux d'incendie et de secours dont l'équilibre financier se trouvait particulièrement menacé en raison des surcoûts enregistrés durant la campagne feux de forêts 2003. Le département des Alpes-de-Haute-Provence a notamment bénéficié de cette dernière mesure. Pour tirer les enseignements utiles des feux de l'été 2003, un rapport « relatif à la protection. contre les incendies de forêts » a été élaboré par les corps d'inspection des ministères concernés au premier chef (l'inspection générale de l'administration, le conseil général du génie rural des eaux et des forêts, l'inspection générale de l'environnement, le conseil général des ponts et chaussées). Il a été remis récemment. S'agissant du domaine de compétence du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, il est possible d'ores et déjà de signaler en réponse aux propositions de ce rapport que : un groupe de travail a été constitué pour valoriser l'apport des colonnes de renforts feux de forêts ; l'organisation d'un exercice permettant de mieux organiser la coopération internationale à l'occasion d'opérations de renfort est planifiée ; les procédures permettant de procéder, l'été prochain, à la location d'aéronefs bombardiers d'eau de grande capacité (un avion et un hélicoptère) ont été engagées, ainsi que les démarches en vue d'acquérir 2 avions gros porteurs qui entreranno en service en 2005. Enfin, des dispositions du projet de loi de modernisation de la sécurité civile, qui sera prochainement soumis au Parlement, viseront à faciliter l'application des dispositions légales en matière de débroussaillage auprès des habitations. En ce qui concerne la suggestion de l'honorable parlementaire de financer l'acquisition par les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) d'hélicoptères bombardiers d'eau, il convient de souligner qu'outre leur prix d'achat très élevé, les coûts d'entretien très élevés de tels équipements paraissent incompatibles avec les moyens financiers des SDIS. Néanmoins, la solution adoptée par nombre de départements du Sud de la France et des secteurs à haut risque d'incendie, est celle de la location saisonnière d'hélicoptères bombardiers d'eau légers. Ces derniers remplissent, de façon très satisfaisante, leur rôle sur les feux naissants notamment à proximité des habitations. Les enseignements tirés de la campagne 2003 ont conduit le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, lors de sa réunion avec les acteurs de la lutte contre les feux de forêts à Marignane le 1er septembre, à ne pas exclure une diversification dans les moyens aériens de lutte pour répondre à certaines nécessités opérationnelles. Concernant ainsi les hélicoptères bombardiers d'eau (IIBE) lourds, il a demandé aux services spécialisés du ministère de conduire dès à présent, une étude sur l'opportunité technique et financière d'une éventuelle acquisition.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Bianco](#)

Circonscription : Alpes-de-Haute-Provence (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24417

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 27 janvier 2004

Question publiée le : 8 septembre 2003, page 6881

Réponse publiée le : 3 février 2004, page 874